

## **I. Dispositions particulières applicables aux Recruteurs**

### **1. Informations générales**

#### **1.1. Prérequis pour accéder à la Plateforme**

LA BOURSE AUX TALENTS est libre d'accepter ou non la demande d'une personne physique ou morale d'accéder aux Services et à la Plateforme.

#### **1.2. Capacité**

Les Services sont exclusivement réservés aux personnes juridiquement responsables et capables de contracter.

##### **1.2.1. Personne Physique**

Pour devenir Recruteur, toute personne physique doit :

- (i)** exercer sous les statut d'entrepreneur individuel, ou de société
- (ii)** créer un Compte Recruteur,
- (iii)** accepter les Conditions,
- (iv)** Insérer des coordonnées de CB

##### **1.2.2. Personne morale**

La personne morale est aussi considérée comme un Recruteur et dans ce sens, les dispositions des Conditions s'appliquent de facto à cette personne morale, qui se porte fort du respect des présentes CGU par ses préposés.

Pour devenir Recruteur, toute personne morale doit :

- (i)** exercer sous la forme de société commerciale,
- (ii)** créer un Compte Recruteur,
- (iii)** accepter les Conditions,

LA BOURSE AUX TALENTS créera ensuite des sous Comptes pour chaque salarié déclaré par la personne morale.

Toutefois, l'ensemble des éléments de facturation sera alloué au Compte Recruteur personne morale qui supervise les sous Comptes de ses salariés.

Les factures seront éditées au nom et pour le compte de la personne morale qui gère le Compte Recruteur principal.

##### **1.2.3. Mise à jour des informations du Recruteur**

En cas de changement de situation le Recruteur s'engage à en informer LA BOURSE AUX TALENTS ou à procéder aux modifications nécessaires directement sur son Compte Recruteur.

LA BOURSE AUX TALENTS DIG se réserve le droit de suspendre au Recruteur son accès aux Services lorsque les informations ne sont pas mises à jour, ou lorsqu'il ne remplit plus les conditions d'accès à la Plateforme.

### **Article 2. Garanties et engagements du Recruteur**

Le Recruteur s'engage à être en parfaite conformité avec la réglementation et notamment respecter les dispositions du Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles (« RGPD »), de tout texte national de transposition du RGPD et de la version consolidée à jour de la loi n° 78-17

du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi Informatique, modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018.

Le Recruteur s'engage plus généralement à respecter la réglementation française en vigueur, en ce compris pour les personnes morales, la législation sociale (respect de la durée maximale du temps de travail de ses salariés par exemple), et notamment à réaliser l'intégralité des déclarations (fiscales ou sociales par exemple) qui sont exigées de lui au regard de son activité, sans que la réalisation ou l'absence de celles-ci ne puissent être imputable à LA BOURSE AUX TALENTS.

Dès lors qu'il entre en contact avec un Talent, le Recruteur doit faire preuve de courtoisie, éviter toute altercation verbale ou physique, s'abstenir de tout acte ou propos intimidant, dénigrant, agressif ou malveillant comme de tout acte et propos sanctionné par la loi (type injure, diffamation, racisme, discrimination, apologie d'actes illicites), en particulier envers le Talent.

Dans l'intérêt de tous les Utilisateurs et Recruteurs, chaque Recruteur doit veiller à préserver l'image et la réputation de LA BOURSE AUX TALENTS et des Services.

Le Recruteur est invité à signaler sans délai à la Société tout accident, difficulté ou incident survenu dans le cadre de la l'utilisation de la Plateforme ou rencontré avec un Talent, et à lui indiquer par écrit les circonstances de cet accident, difficulté ou incident. Le fait d'informer la Société de l'accident, difficulté ou incident ne peut en aucun cas entraîner la mise en cause de la responsabilité de LA BOURSE AUX TALENTS.

### **Article 3.      Obligations et garanties des Recruteurs**

Les Recruteurs s'engagent à respecter la Charte BAT et les conditions générales.

### **Article 4.      Obligations et garanties de LA BOURSE AUX TALENTS**

LA BOURSE AUX TALENTS a une obligation de moyens relative à la mise à disposition de la Plateforme.

### **Article 5.      Rétribution du Recruteur Exportateur**

Les Recruteurs Exportateurs auront accès à un bouton « Facturation mensuelle » sur la page de suivi des exports.

Le Recruteur Exportateur peut choisir la période révolue pour laquelle il souhaite générer un rapport de facturation. Ce rapport reprendra l'ensemble des profils qui étaient disponibles pendant la période choisie et comptabilisera leurs nombres d'imports. Ce compte rendu permettra aux exportateurs d'adresser leurs factures mensuelles à BAT.

A chaque import de la fiche d'un Talent le Recruteur Exportateur voit son compte crédité d'une somme équivalente à 5 euros HT par crédit. Le nombre de crédit varie en fonction des caractéristiques du Talent.

Aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Recruteur Exportateur entre les Crédits obtenus grâce à l'importation des Talents qu'il aura exportés et le coût des Services qu'il aurait commandé et acheté à LA BOURSE AUX TALENTS.

### **Article 6.      Facturation de LA BOURSE AUX TALENTS par le Recruteur Exportateur**

Le Recruteur est seul responsable de la conformité de ses factures à la réglementation en vigueur.